Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 27 AVR. 2021
ID : 056-215601626-20210421-DB20210417-DE

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021

DISPOSITIF D'AIDES AUX ASSOCIATIONS « PASS'ASSO »

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Patricia QUERO-RUEN.

Absent :

Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 27 AVR. 2021
ID : 056-215601626-20210421-DB20210417-DE

DIRECTION DEVELOPPEMENT
ANIMATION TERRITORIALE

n°17

DISPOSITIF D'AIDES AUX ASSOCIATIONS « PASS'ASSO »

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ».

L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant.

Au vu de la population de 208 533 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417.066 €. Le financement maximum de 208 533€ apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient Agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population, soit pour Ploemeur :

Population totale (nb habitants)	Apport maximum de la Région Bretagne	Apport maximum de Lorient Agglomération	Apport maximum des communes	Droit de tirage maximum par commune
18 536	18 536 €.	9 268 €.	9 268 €.	37 072 €.

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur la commune de Ploemeur,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de la commune,
- être en activité au moins depuis le 1er janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019)

Chaque commune réalisera une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l'élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 27 AVR. 2021
ID : 056-215601626-20210421-DB20210417-DE

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5216-5 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la décision du conseil communautaire du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget un montant de 9 268 euros en dépense,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire